



Département de la sécurité, des institutions et du sport

Service de la sécurité civile et militaire

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport

Dienststelle für zivile Sicherheit und Militär

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

# STRATÉGIE CANTONALE DE PROTECTION DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES

Renforcer la résilience des infrastructures fournissant des services essentiels  
et se prémunir des dangers qui en émanent



## Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>3</b>
1.1 Définition	3
1.2 Objectif général	3
1.3 Documents de référence	3
1.4 Interfaces avec d'autres domaines d'activités	4
<b>2. Principes généraux</b>	<b>5</b>
2.1 Proportionnalité	5
2.2 Collaboration public-privé	5
2.3 Sphères de compétences	5
<b>3. Objectifs spécifiques</b>	<b>8</b>
<b>4. Mesures</b>	<b>9</b>
<b>5. Mise en œuvre</b>	<b>10</b>

# 1. Introduction

## 1.1 Définition

Par infrastructures critiques sont entendues :

- les systèmes de services et d'approvisionnement qui sont essentiels à l'économie ou aux moyens de subsistance de la population (approvisionnement en électricité, soins médicaux, télécommunications, etc.). Il ne s'agit pas seulement des bâtiments et des installations, mais de tous les éléments nécessaires à la disponibilité des biens et des services (systèmes informatiques, réseaux, etc.);
- les infrastructures qui présentent un danger potentiel pour la population.

Le Valais et sa population, comme toutes sociétés modernes et développées, est dépendante de ses infrastructures critiques. La protection de ses infrastructures critiques (PIC) est donc une priorité.

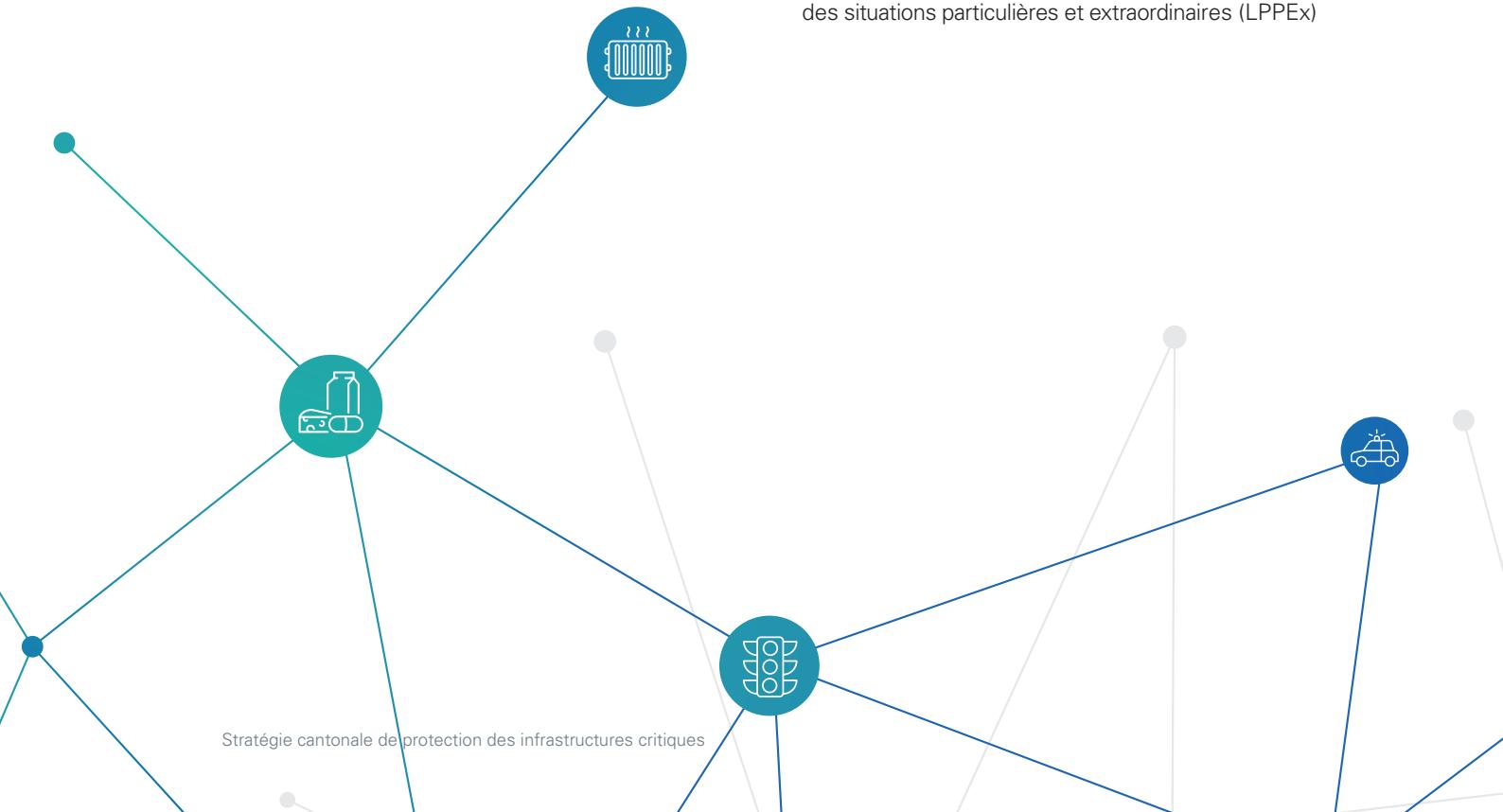
## 1.2 Objectif général

La PIC a pour objectif d'améliorer la résilience des organisations et des systèmes (capacité de résistance, d'adaptation et de régénération) afin d'éviter autant que possible les défaillances graves et de réduire les effets en cas d'événement.

La PIC peut également inclure les éventuelles mesures de sûreté physiques et techniques visant à préserver l'intégrité des systèmes critiques.

## 1.3 Documents de référence

- Stratégie nationale de protection des infrastructures critiques (PIC)
- Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)
- Loi sur les communes (LCo)
- Loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPPEx)



## 1.4 Interfaces avec d'autres domaines d'activités

**L'Observatoire cantonal des risques (OCRI)** identifie dans son analyse de 2019 différents risques liés aux infrastructures critiques (notamment les dangers technologiques).

**L'Ordonnance fédérale sur la prévention des accidents majeurs (OPAM)** ainsi que l'arrêté cantonal qui en règle l'application identifient et catégorisent les installations chimiques dans le canton.

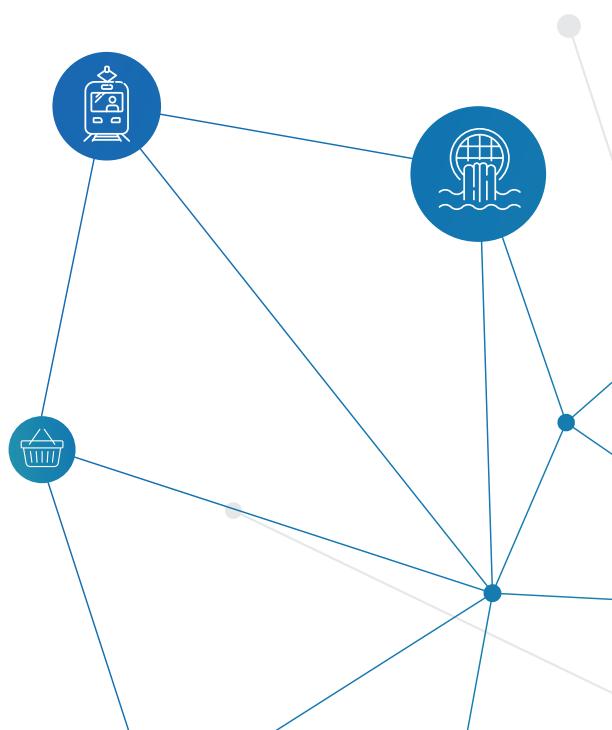
**L'Ordonnance sur les ouvrages d'accumulation (OSOA)** définit les tâches et les responsabilités dans le cadre des barrages, retenues et digues. Il n'existe actuellement pas de base légale cantonale qui en régit l'application.

Etant donné qu'elles couvrent les domaines fournissant des biens et des prestations à la population, les infrastructures critiques ont un lien étroit avec les **planifications de gestion de crise**.

Les autorités cantonales étant des infrastructures critiques, **le développement des plans de continuité des activités (PCA)** des services de l'état fait partie de la protection des infrastructures critiques valaisannes.

Les travaux visant à renforcer la **cybersécurité** prennent une place centrale dans le cadre de la PIC, les infrastructures critiques étant particulièrement exposés aux cyberrisques.

L'approvisionnement économique du pays (AEP) assure la disponibilité de biens et services de première nécessité au niveau de la Confédération. Le **délégué AEP cantonal** est par conséquent un interlocuteur privilégié dans le cadre la PIC.



## 2. Principes généraux

## 2.1 Proportionnalité

Les mesures PIC doivent présenter un équilibre optimal entre coûts et bénéfices (réduction des risques). L'objectif n'est pas d'éliminer complètement tous les risques. Un tel objectif n'est pas réalisable techniquement et nécessiterait par ailleurs des investissements trop élevés. Des perturbations et des pannes ne peuvent être entièrement exclues, mais il faut les gérer au mieux.

Les mesures retenues ne doivent causer aucune distorsion du marché ou de la concurrence.

D'une manière générale, les mesures de résilience doivent être financées par les acteurs qui en profitent (utilisateurs, exploitants, etc.).

## 2.2 Collaboration public-privé

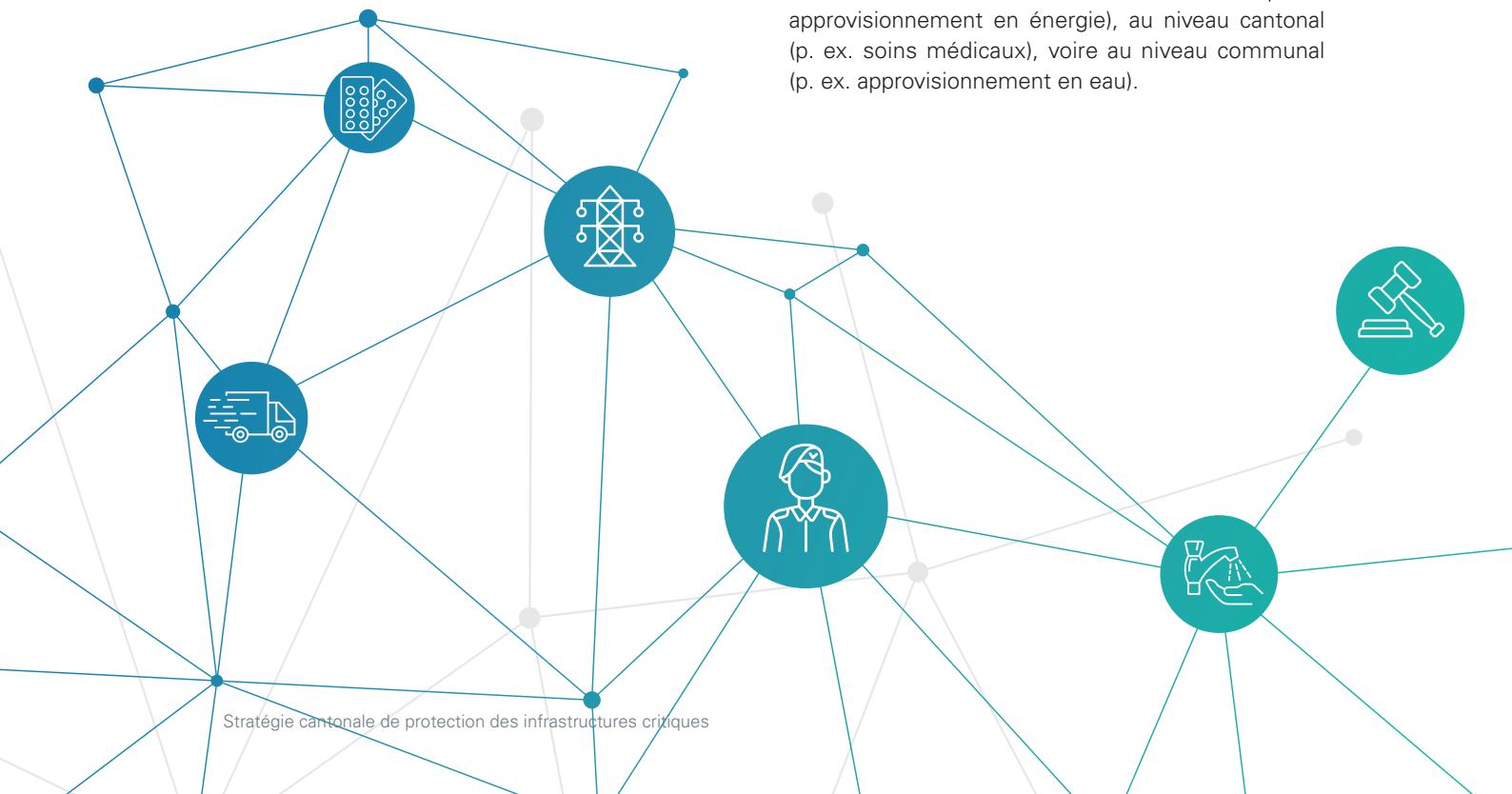
La PIC nécessite une collaboration entre tous les acteurs concernés (autorités fédérales, cantonales et communales, exploitants).

La collaboration public-privé est essentielle pour l'analyse et l'évaluation communes des risques et la définition de mesures de protection appropriées. L'échange d'informations est également indispensable.

## 2.3 Sphères de compétences

Les infrastructures sont classées dans les secteurs et sous-secteurs critiques définis dans la stratégie nationale.

La répartition des compétences dans le domaine de la PIC est complexe. Selon le secteur, les exigences de résilience sont définies au niveau fédéral (p. ex. approvisionnement en énergie), au niveau cantonal (p. ex. soins médicaux), voire au niveau communal (p. ex. approvisionnement en eau).



En ce qui concerne l'identification, l'accompagnement dans le cadre de la préparation ainsi que du suivi en cas de crise, les sphères de compétences

sont réparties comme suit entre le canton et les communes:

<b>Secteur</b>	<b>Sous-secteur</b>	<b>Canton</b>	<b>Commune</b>
<b>Autorités</b>	Recherche et enseignement	Ecole secondaires Ecole professionnelles Hautes écoles	Ecole primaires
	Biens culturels	Inventaire PBC	n/a
	Parlement, gouvernement, justice, administration	Administration cantonale Conseil d'Etat Grand Conseil Tribunaux Prisons	Administration communale
<b>Energie</b>	Approvisionnement en gaz naturel	Gazoduc	Réseaux multi fluides
	Approvisionnement en pétrole	n/a	n/a
	Chauffage à distance et chaleur industrielle	n/a	Réseaux multi fluides
	Approvisionnement en électricité	Réseau de distribution N3 Ouvrages OFEN avec AE* Ouvrages OFEN sans AE Ouvrages sous surveillance cantonale	Réseaux multi fluides (N5-N7)
<b>Elimination</b>	Déchets	Usines de traitements d'ordures	Déchetterie
	Eaux usées	n/a	STEP
<b>Finances</b>	Services financiers	n/a	n/a
	Services d'assurance	n/a	n/a
<b>Santé</b>	Soins médicaux	Hôpitaux Cliniques	EMS, CMS Institutions
	Prestations de laboratoire	Laboratoires	n/a
	Chimie et produits thérapeutiques	Site OPAM cat 3 (dispositifs ND 3)	Sites OPAM cat 1 et 2 (dispositifs ND 1/2)
<b>Information et communication</b>	Services informatiques	Centres de calcul	n/a
	Télécommunications	n/a	n/a
	Médias	Médias locaux	n/a
	Services postaux	Régions de distribution de courrier Centres de colis régional	n/a

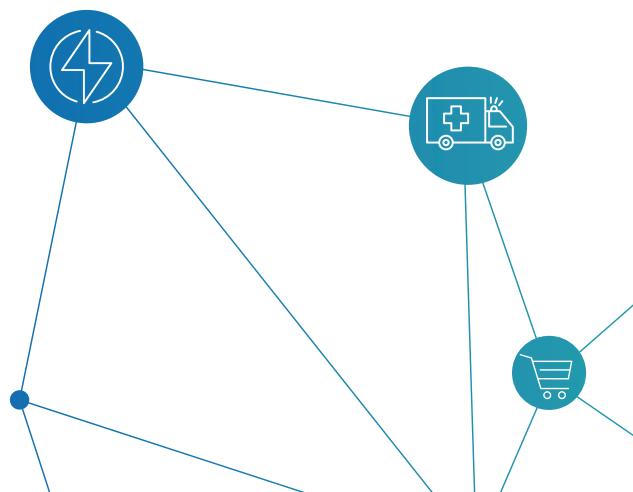
\* alarme-eau

Secteur	Sous-secteur	Canton	Commune
<b>Alimentation</b>	Approvisionnement en denrées alimentaires	Centres de distribution	n/a
	Approvisionnement en eau	Producteurs d'eau minérale	Réseaux d'eau
<b>Sécurité publique</b>	Armée	n/a	n/a
	Services d'urgences	Centrales d'engagements Police cantonale Ambulances Stations ou émetteurs POLYCOM	Centres de secours incendie Polices municipales
	Protection civile	Infrastructures ou locaux des arr PCi 1-2-3	n/a
<b>Transports</b>	Transport aérien	Aéroport	n/a
	Transport ferroviaire	Lignes principales Lignes secondaires Tunnels	n/a
	Transport fluvial	n/a	n/a
	Transport routier	Routes cantonales et nationales	Routes communales

Les infrastructures critiques de compétences nationales ne figurent pas dans ce tableau.

Ce tableau est une orientation générale. Les spécificités et les détails de chaque sous-secteur sont décrites dans des fiches descriptives.

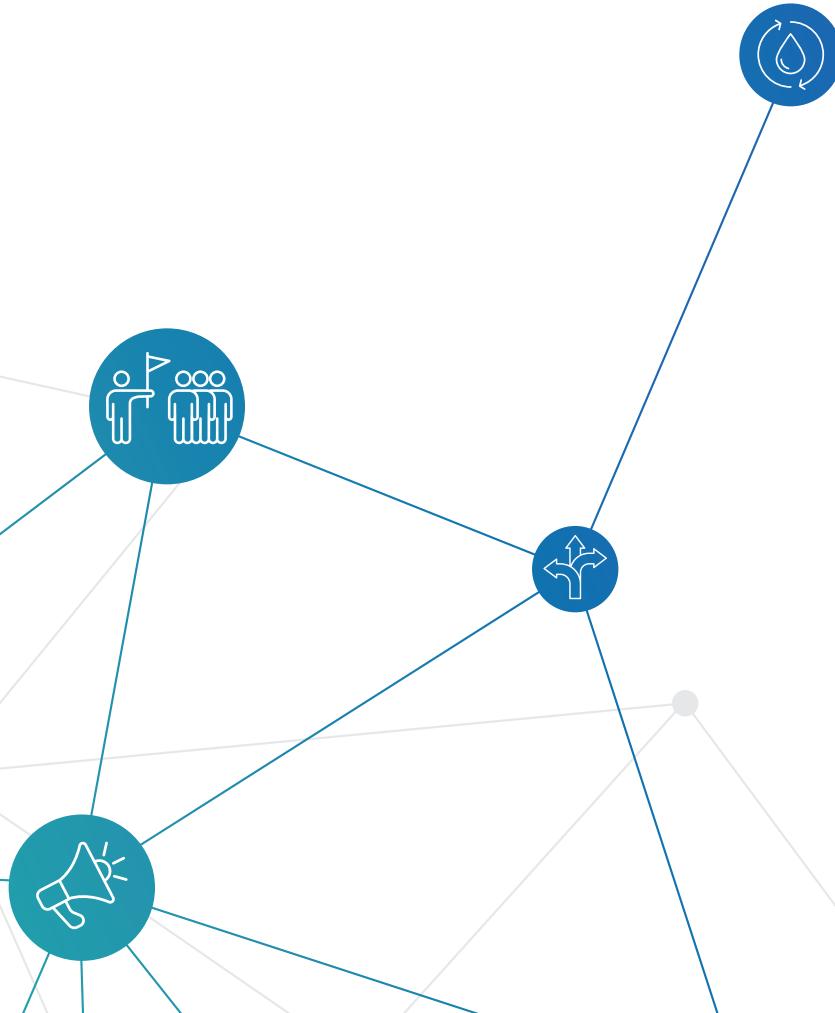
La responsabilité en cas d'intervention (par ex. feu) sur ces infrastructures reste de responsabilité communale.



### 3. Objectifs spécifiques

Afin que le Canton du Valais soit résilient du point de vue de ses infrastructures critiques de sorte à éviter les défaillances de grande ampleur et à limiter les dommages suite à un événement, la stratégie cantonale PIC poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Les exploitants des infrastructures critiques (IC) sont des partenaires de l'Etat lors de la gestion de crises de grande ampleur.
- L'Etat soutient les exploitants dans l'établissement des planifications et dans la maîtrise des événements.
- Les organes de conduite cantonaux et communaux connaissent le fonctionnement et les composants des différents sous-secteurs critiques.
- Les autorités cantonales et communales soutiennent au mieux les exploitants dans la préparation à un événement.
- Les planifications d'intervention sont harmonisées, régulièrement mises à jour et entraînées à l'aide d'exercices d'engagement et d'exercices d'état-major.
- La population connaît les bons réflexes à avoir en cas d'événement dans les infrastructures présentant un danger.



## 4. Mesures

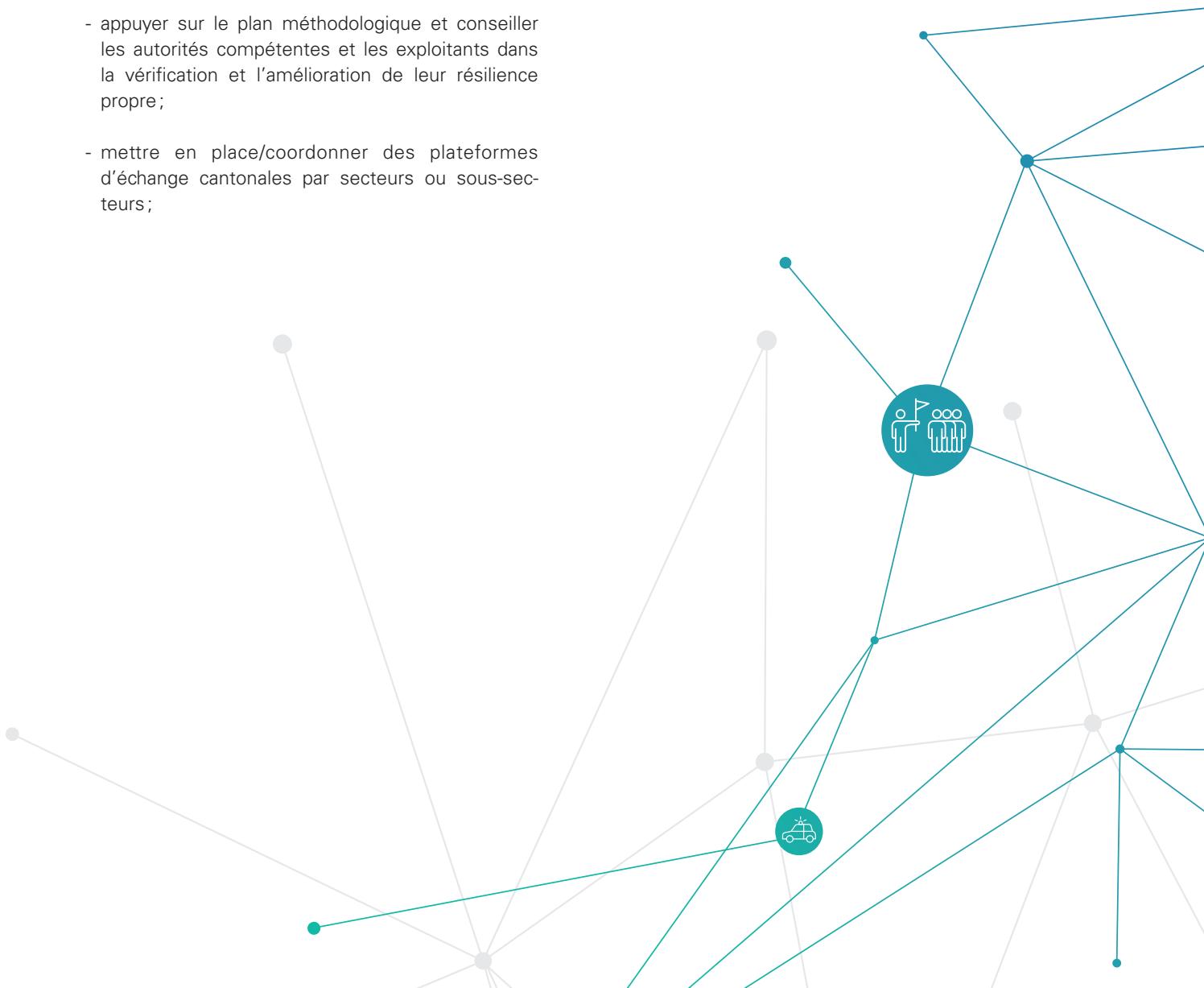
Afin d'atteindre ces objectifs, la stratégie cantonale PIC fixe les mesures suivantes:

N°	Mesure	Resp.	Collaboration
1	L'inventaire des infrastructures critiques cantonales est consolidé et régulièrement mis à jour.	OCPP	Administration, Exploitants IC, Communes
2	Les fiches descriptives par sous-secteurs critiques sont rédigées et régulièrement mises à jour.	OCPP	Administration, Exploitants IC, Communes
3	Les exploitants IC sont sensibilisés sur les dangers et les mesures de protection potentiels (notamment pas la mise en place de plateforme d'échange).	OCPP	Exploitants IC
4	Les plans d'intervention cantonaux sont harmonisés par sous-secteurs critiques.	OCPP	Exploitants IC
5	L'état de situation des IC est intégré dans le suivi de situation de l'Organe cantonal de conduite lors d'engagement.	OCPP	Exploitants IC
6	Les services de l'Etat réalisent des plans de continuité des activités (PCA) pour leurs activités critiques et en fonction des risques reconnus.	Services	Chancellerie, OCPP
7	Les exercices sont conduits selon l'arrêté concernant l'application de l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs et son annexe traitant des compétences et des exercices périodiques des entreprises.	ComABC	OCPP, Exploitants IC
8	Les consignes de comportements sont communiquées à la population au travers des applications existantes et de campagnes de prévention.	OCPP	Administration, Communes
9	La prise en compte des intérêts de la PIC est intégrée dans la révision future des bases légales traitant de la protection de la population.	OCPP	-

## 5. Mise en œuvre

Le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM), par son Office cantonal de la protection de la population (OCPP), est le centre de compétence au niveau cantonal en matière de PIC et assume les tâches générales suivantes:

- assurer le suivi des mesures de la stratégie cantonale PIC;
- proposer et coordonner les mesures visant à renforcer la résilience dans le domaine intersectoriel;
- appuyer sur le plan méthodologique et conseiller les autorités compétentes et les exploitants dans la vérification et l'amélioration de leur résilience propre;
- mettre en place/coordonner des plateformes d'échange cantonales par secteurs ou sous-secteurs;
- conseiller les communes en matière de PIC ;
- servir d'interlocuteur cantonale en matière de PIC sur le plan national et intercantonal ;
- rendre compte de l'état d'avancement des travaux et mettre à jour la stratégie.







## Contact

**Service de la sécurité civile et militaire**

**Office cantonal de la protection de la population**

Centre de compétence cantonal de protection des infrastructures critiques

Rue des Casernes 40

1950 Sion

PIC-SKI@admin.vs.ch

2025

